

Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor(en): **Annoni, Mario / Zölch, Elisabeth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1996)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

1996

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch

5.1 Les priorités de l'exercice

Ainsi que le lecteur pourra le constater, la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a une nouvelle fois constitué une des priorités de l'exercice. La mise en œuvre de cette réorganisation a impliqué des changements tant sur le plan du personnel que sur celui de la législation. Tout d'abord, il s'est agi d'élire les préfets des huit petits districts, le cumul des fonctions de président du tribunal et de préfet n'étant plus admis. L'élection populaire des juges des 13 arrondissements judiciaires a suivi, dans la plupart des cas tacitement. Lors de la session de juin, le Grand Conseil a élu les juges d'instruction des quatre services régionaux et du service cantonal de juges d'instruction chargé des affaires de criminalité économique, de drogue et de crime organisé. Enfin le Conseil-exécutif a nommé les conservateurs des 13 bureaux d'arrondissement du registre foncier, ainsi que les préposés des quatre offices régionaux du registre du commerce et des quatre offices régionaux des poursuites et des faillites. Dans l'ensemble, 847 collaborateurs et collaboratrices ont été touchés par la réorganisation. Sur le plan législatif, plusieurs textes en rapport avec la réorganisation ont dû être adaptés avec effet au 1^{er} janvier 1997: règles transitoires en procédure civile, nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, réglementation des compétences en matière de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers, ainsi que divers décrets fixant des émoluments.

Une deuxième priorité a été la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Il s'est agi pour la première fois de contrôler le régime de l'assurance obligatoire et d'accorder dans le cadre de cette loi des réductions de primes aux personnes de condition économique modeste. Comme prévu, il n'a pas encore été possible de verser les réductions de primes par le biais des assureurs, le système électronique d'échange de données entre ces derniers et le canton n'étant pas encore au point. Le système de réduction automatique des primes a fait ses preuves dès sa première année d'application. Le fruit des premières expériences de réductions et les souhaits exprimés dans des interventions parlementaires relatives à la question ont déjà pu être pris en compte dans la révision du 23 octobre 1996 de l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire (OCAMal).

Dernière priorité, les mesures d'assainissement des finances 1999: les projets sur la révision partielle de la loi sur les constructions, 2^e étape, première partie (abandon des subventions cantonales à l'aménagement local) et sur la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (suppression des allocations familiales cantonales dans l'agriculture) ont été soumis à la procédure de consultation. Ces deux actes législatifs doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1998. Un autre projet lié aux mesures d'assainissement des finances 1999 est la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations et sur la constitution de gages (LIMG; hausse de l'impôt sur les mutations). Le Grand Conseil doit débattre de la LIMG en septembre et novembre 1997 et l'entrée en vigueur de la révision est prévue pour le 1^{er} juillet 1998.

5.2 Rapports des offices

5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a pour l'essentiel accompli les tâches normales de l'état-major: les conseils et l'assistance au directeur ont requis un engagement considérable. A nouveau, les mandats ont dû être remplis dans des délais extrêmement courts.

Le secrétariat général a aussi été impliqué dans plusieurs projets stratégiques, parfois interdirectionnels. Le projet de planification politique globale a bénéficié des expériences effectuées les années précédentes lors de la mise au point des instruments de gestion. Il est prévu d'examiner dans un nouveau projet s'il serait possible d'adopter une gestion axée sur les résultats dans l'administration de la justice et des tribunaux et, si oui, selon quelles modalités et avec quelles conséquences. Le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes a donné lieu en septembre à un rapport intermédiaire contenant les résultats de la première phase des travaux. Un projet prioritaire, destiné à examiner la répartition des tâches en matière de construction, d'aménagement et de protection, et à en garantir le bien-fondé, a été confié à la Direction. Enfin, les projets «Assainissement des finances 1999» et «NOG 2000» ont à nouveau requis la collaboration du secrétariat.

En outre, 407 demandes d'entraide judiciaire ont été transmises (277 l'année précédente).

Dans le domaine du délégué aux affaires ecclésiastiques, l'année a été placée sous le signe des effets de la révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises. Il s'est agi en particulier d'adapter les conditions d'engagement des ecclésiastiques aux nouvelles dispositions. D'abord, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle estimation des logements de fonction, dont l'indemnisation ne se fait plus sur la base d'un taux unitaire global mais de manière individuelle, en fonction de la situation de chaque appartement. Ensuite, les nouvelles dispositions concernant la gestion des postes d'ecclésiastiques, qui ont pu être précisées dans une ordonnance spécifique pour l'église nationale réformée évangélique, ont porté leurs premiers fruits. Ce nouvel instrument a permis de répartir, dans un premier temps, 600 pour cent de postes entre 13 paroisses connaissant une importante croissance, et de procéder ainsi à un décongestionnement attendu depuis longtemps. Troisièmement, l'élection des ecclésiastiques a été fixée par voie d'ordonnance. A l'exception de l'introduction d'une période de fonctions unique, les nouvelles dispositions n'introduisent aucun changement digne d'être mentionné.

5.2.2 Office de gestion et de surveillance

5.2.2.1 Généralités

La mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a constitué l'essentiel de l'activité de l'Office de gestion et de surveillance au cours de l'exercice. Pendant les six premiers mois, 847 personnes de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux ont dû être intégrées dans les nouvelles structures. Un seul recours a été formé dans

ce contexte. Les élections des nouveaux juges ont eu lieu dans le même temps. L'Office a pour la première fois dû organiser l'élection populaire des juges. Il a également fallu nommer les conservateurs des 13 bureaux d'arrondissement du registre foncier, ainsi que les préposés des quatre offices régionaux du registre du commerce et des quatre offices régionaux des poursuites et des faillites. C'est également au cours du premier semestre que l'attribution des locaux aux nouvelles unités administratives a été planifiée, en collaboration avec l'Office des bâtiments, qui a dû prévoir des travaux d'aménagement dans de nombreux immeubles jusqu'en décembre.

Le deuxième semestre a été marqué par la nomination de 33 greffiers de tribunal et, surtout, par la préparation des déménagements et l'adaptation de l'infrastructure informatique à la nouvelle organisation. Un consultant externe a été engagé pour la préparation des déménagements, préparation qui a requis un temps considérable. Les déménagements effectifs, qui touchaient 300 collaborateurs et collaboratrices, ont eu lieu entre le 19 décembre et le 3 janvier. L'adaptation de l'infrastructure informatique à la nouvelle organisation a, quant à elle, requis des centaines d'heures supplémentaires de la part des collaborateurs et des collaboratrices du service informatique, le travail s'étant poursuivi jour et nuit pendant cette période, y compris pendant les fêtes.

Après la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, l'encaissement des amendes infligées par les services régionaux de juges d'instruction sera effectué de manière centralisée par l'Office de gestion et de surveillance. En ce qui concerne l'encaissement des amendes prononcées dans le district de Berne pendant les années 1994 à 1996, nous renvoyons au rapport spécial adressé à la Commission de gestion.

Ces nombreux travaux ont énormément sollicité l'attention de l'inspectrice et des inspecteurs, et les activités de surveillance ordinaires de l'Office ont quelque peu dû être négligées.

La préparation de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997 de la révision du système de traitements a constitué la deuxième priorité de l'exercice. De très nombreuses discussions avec l'Office du personnel, ainsi que des séances de travail internes, ont permis de préparer cette transition pour plus de 1500 personnes.

5.2.2.2 *Préfectures*

Suite à la démission des préfets des districts de Cerlier, Frutigen, Laupen, La Neuveville, Oberhasli, Haut-Simmental, Gessenay et Schwarzenbourg, les postes, dorénavant à temps partiel, ainsi libérés ont dû être repourvus. Trois préfètes et cinq préfets ont été élus. Ils entreront en fonction le 1^{er} janvier 1997, à mi-temps partout sauf à Frutigen (60%).

5.2.2.3 *Bureaux du registre foncier*

Globalement, les affaires stagnent. Certains bureaux ont néanmoins vu leur volume de travail augmenter, les affaires très complexes étant de plus en plus nombreuses. L'introduction du logiciel CAPITASTRA et la formation à son utilisation vont de l'avant. Après une période d'adaptation, ce logiciel apportera le décongestionnement nécessaire. Les recettes dues aux impôts sur les mutations et sur la constitution de gages se montent à 73 millions environ, restant ainsi dans le même ordre de grandeur que celles de l'année précédente.

5.2.2.4 *Tribunaux et greffes de tribunaux*

Pour les raisons mentionnées sous chiffre 5.2.2.1, les activités d'inspection ont une nouvelle fois dû être réduites au minimum. Vu les ressources humaines de l'Office, le service de surveillance a

dû se consacrer à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, à l'introduction de BEREBE et à l'adaptation de l'infrastructure informatique de manière à en garantir le succès. On peut cependant partir du principe que le service reprendra entièrement ses activités d'inspection et assumera à nouveau son rôle premier dès 1997, mandaté par les autorités de surveillance compétentes.

5.2.2.5 *Offices des poursuites et des faillites*

Trois points importants ont monopolisé l'attention des offices au cours de l'exercice: la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, la mise au point d'un nouveau programme informatique et les adaptations nécessaires dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle LP. En raison de cette grande activité, et d'entente avec l'autorité cantonale de surveillance, il n'y a pas eu d'inspection.

Les offices ont à nouveau enregistré un nombre d'affaires record. L'augmentation constante des activités liées aux faillites engendre une quantité de travail extraordinaire, et les perspectives conjoncturelles toujours défavorables ne permettent pas d'espérer une amélioration dans ce domaine.

Quatre offices régionaux des poursuites et des faillites ont été créés dans le cadre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

5.2.2.6 *Registres du commerce*

Après des travaux préparatoires de grande envergure et avec l'autorisation de l'Office fédéral du registre du commerce, il a été possible, en mai, d'installer le logiciel HR-WIN au registre du commerce de Berne. Ce dernier est toujours occupé à saisir les données jusqu'alors réunies sur des cartes et dans des registres. Il est prévu d'introduire HR-WIN dans les trois autres offices régionaux du registre du commerce en 1997.

Les émoluments fédéraux nets se montent à 2477586 francs 50 contre 2436020 francs l'année précédente. Après déduction des 20 pour cent revenant à la Confédération (habilitations comprises), soit 565167 francs 30, il reste au canton 1912419 francs 20. Les recettes ont donc augmenté de 41566 francs 50 par rapport à l'exercice précédent, exercice au cours duquel cette augmentation avait été de 14974 francs 80. Ces revenus supplémentaires sont dus à un accroissement des réquisitions d'inscription, qui a également entraîné une nouvelle hausse de la charge de travail des offices.

5.2.2.7 *Notariat*

La Chambre des notaires a rendu 21 décisions, 11 dans le cadre de procédures disciplinaires et 10 dans le cadre de procédures de modération. Le retard accumulé a été comblé.

La révision partielle de la loi sur le notariat et du décret sur le notariat a été envoyée en procédure de consultation aux services et organisations intéressés le 5 décembre.

5.2.3 **Office des affaires communales et de l'organisation du territoire**

5.2.3.1 *Généralités*

Au cours du troisième exercice de l'Office, les travaux législatifs ont occupé le premier rang par ordre d'importance. Les deux lois qui déterminent dans une large mesure le cahier des charges de

l'Office, soit la loi sur les constructions et la loi sur les communes, sont en voie de révision (voir détails sous chiffres 5.2.3.6), les remaniements devant répondre à trois objectifs principaux: économie (assainissement des finances), répartition des tâches entre le canton et les communes, et amélioration de la place économique que constitue le canton de Berne. La conciliation de ces trois objectifs constitue un des principaux défis de ces travaux.

5.2.3.2 Service de coordination des affaires communales

Le service de coordination des affaires communales, qui centralise toutes les questions communales qui ne sont pas spécifiques à une autre Direction ou à un autre service, a une fonction de médiateur. Ainsi, les citoyens et les citoyennes, les communes, les préfets et les préfètes peuvent, en cas d'incertitude en matière de compétences, faire appel et présenter leurs divers problèmes à un service général chargé de l'information, de la coordination, de la communication et de la médiation. Le service assume d'autres tâches de coordination importantes, en étroite collaboration avec les associations défendant les intérêts des communes et lors la mise au point des documents destinés à l'Information systématique des communes bernoises (ISCB). Quatre grands axes ressortent dans l'activité du service au cours de l'exercice: la collaboration intensive à la mise en œuvre du nouveau système de traitements (BEREBE) dans les communes (secrétariat et présidence de la commission «personnel communal»), le développement de l'ISCB, l'examen approfondi de l'impact des projets d'actes législatifs sur les communes et la collaboration à la formation et au perfectionnement du personnel communal. En outre, le service s'efforce d'entretenir des liens solides avec le Jura bernois, l'accent ayant été mis sur les trois points suivants: projet-pilote de NPM pour le Jura bernois, renforcement de la formation et du perfectionnement, amélioration de l'information.

Sur le plan de l'organisation communale, le service a collaboré dans 25 cas à l'évaluation du poste de secrétaire communal, à son contrôle ou à la remise des pouvoirs.

Son activité est une constante démonstration du fait qu'il est essentiel de promouvoir la collaboration entre le canton et les communes. Il convient en outre de relever que des informations importantes relatives aux services cantonaux les plus variés ne sont toujours pas intégrées à l'ISCB, outil qui rencontre un écho très favorable auprès des communes.

5.2.3.3 Aménagement du territoire

A l'échelon des communes, les révisions de l'aménagement local sont à quelques exceptions près terminées. Les communes qui ont entrepris les révisions en deux temps passent à l'aménagement du paysage après avoir abordé l'urbanisation.

Il y a un nombre toujours frappant de modifications, apportées parfois à des plans de zone ou de quartier qui viennent d'être acceptés. C'est surtout les modifications de peu d'importance, modifications dites mineures et destinées à permettre la réalisation de projets qui ne correspondaient pas aux prescriptions, qui sont en augmentation.

Le nouvel instrument que constitue le plan de quartier ayant valeur de permis de construire fait ses preuves et répond aux attentes en ce qui concerne l'accélération de la procédure.

A l'échelon cantonal, il s'est agi tout d'abord de mieux coordonner les activités liées au territoire, aux transports, à l'économie et à l'environnement et de faire avancer les projets prioritaires en matière d'urbanisation, de transports et de paysage.

Le projet «Pôles de développement économique» (PDE) a permis des progrès remarquables dans le développement de certains

sites. Les plans directeurs ont pu être menés à bien dans le cas des PDE de Bienne, Lyss, Ostermundigen, Interlaken-Est, Muri-Gümligen, Worb-Worboden, Zollikofen et Berne-Wankdorf.

Des plans d'affectation partiels ont été mis au point, voire les premiers projets réalisés, dans plusieurs sites.

Un nouveau train de mesures relatives à l'environnement a été développé, qui offre une plus grande souplesse aux différents sites tout en respectant les buts globaux en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit.

Les dernières études de potentiel relatives au projet «Espace gare» sont presque terminées. Les expériences positives réalisées suite à la planification de l'offre de parcs de dissuasion pour voitures et d'emplacements à vélos le long de la ligne 2 du RER bernois ont entraîné l'introduction de planifications identiques pour l'ensemble des lignes dans le périmètre du RER.

Le «Projet cantonal d'aménagement du paysage» continue de progresser. Une procédure de consultation préalable a été introduite sur les points essentiels.

La première étape de la protection des sites marécageux a été réalisée et l'ordonnance du Conseil Fédéral sur la protection des sites marécageux est entrée en vigueur.

Un premier projet de «Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport» est terminé et a été soumis à une procédure de corapport.

Le plan de quartier cantonal relatif à l'installation de pyrolyse à haute température de Thoune a été déposé publiquement à la fin de l'année.

Les travaux concernant le plan de quartier cantonal pour l'Artepilage de Bienne dans la perspective de l'Expo 2001 avancent de manière satisfaisante. Un premier projet a été présenté à la fin de l'année, la procédure de participation devrait avoir lieu début 1997 et le dépôt public au printemps de la même année.

5.2.3.4 Finances communales

Il est possible de relever six dominantes dans l'activité de l'exercice:

Premièrement, l'introduction du nouveau modèle de compte (NMC) a pu être terminée dans toutes les communes politiques, conformément aux dispositions légales. Comme vous le constaterez en consultant les graphiques, l'introduction de ce nouveau modèle auprès des autres collectivités, qui doit être terminée en 2002, requerra encore d'important efforts.

Deuxièmement, les autorités et le personnel des communes font de plus en plus appel aux conseils du canton, notamment en matière de bouclage des comptes, de planification financière et de budget.

Troisièmement, la marge de manœuvre restreinte des communes en matière économique exige une gestion financière aussi compétente que possible et un soutien approprié. Dans les communes de Nidau et de Moutier, le budget et la quotité d'impôt ont dû être arrêtés par le Conseil-exécutif après un troisième rejet par le corps électoral.

Quatrièmement, un nouveau Guide sur la vérification des comptes a été élaboré afin de répondre aux exigences croissantes en matière de comptabilité publique. Cet outil de travail devrait permettre aux membres de la Commission de vérification des comptes d'accomplir leur tâche de manière efficace. Les nouveaux formulaires ont été testés lors de la vérification des comptes 1995 dans 15 communes qui avaient accepté un tel essai et leur efficacité a été constatée. Leur utilisation sera donc généralisée, au cours d'une période de transition de deux ans.

Cinquièmement, les cours spécialisés ont été très bien fréquentés par les autorités et le personnel des communes. En outre, un cours spécial a permis d'initier des journalistes à l'interprétation de la comptabilité communale.

Sixièmement, un système de comptabilité analytique est mis au point et testé dans les communes-pilotes en vue de l'introduction de la «Nouvelle gestion publique» au niveau communal.

Pour ce qui est des subventions du canton versées en vertu des articles 139 et 140 LC, nous vous renvoyons aux statistiques.

5.2.3.5 *Inspection des constructions*

La conjoncture actuelle a entraîné une diminution de l'activité dans la construction, diminution notable par endroits, même si elle varie d'une région à l'autre. De ce fait, les conseils des inspecteurs d'arrondissement des constructions ont été moins sollicités, en chiffres absolus du moins. En effet, les communes et les préfets ont plus souvent fait appel à leurs conseils et à leur soutien lors de l'examen de projets de construction d'une certaine ampleur et d'une plus grande complexité. Dans ce contexte, il faut relever que les compétences élargies accordées aux communes par la dernière révision du droit de la construction impliquent des tâches excessives pour certaines des petites communes qui ne disposent pas d'une administration des travaux publics. C'est pourquoi les efforts accomplis pour former et donner les qualifications nécessaires aux communes, et en partie aussi aux concepteurs de projets, ont été intensifiés.

Les inspecteurs ont continué d'aider les préfets à faire connaître la pratique bernoise en matière de construction en dehors de la zone à bâtir. Les pressions concernant le changement d'affectation de bâtiments qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles ont tendance à augmenter, d'où la nécessité croissante de régler des situations qui sont en conflit avec les principes de l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments.

Le groupe de travail chargé d'examiner les répercussions de l'application de la nouvelle procédure, présidé par l'inspecteur cantonal des constructions, déposera son rapport final au cours du premier trimestre de 1997. Des mesures ciblées ont été prises au cours de l'exercice en vue de remédier à une des faiblesses constatées, soit l'inexpérience de toutes les personnes concernées en ce qui concerne la procédure d'octroi du permis de construire: des cours de formation sont en préparation pour les préfets et préfètes et, en collaboration avec les associations professionnelles des spécialistes de la branche, pour les concepteurs de projets.

La compétence d'octroyer le permis de construire a été accordée aux communes municipales de Frutigen, Heimberg, Interlaken et Münchenbuchsee.

En ce qui concerne l'assainissement acoustique des installations de tir à 300 mètres, de nombreuses études détaillées ont eu lieu, certaines communes ont reçu des conseils quant aux travaux à entreprendre, et de nombreux assainissements sont terminés. Environ un tiers des 425 installations respectent aujourd'hui la législation sur la protection contre le bruit. Dans les cas où le délai (2002) fixé pour les mesures d'assainissement semble juste, les autorités cantonales vont stimuler les responsables, afin d'éviter autant que possible de devoir restreindre l'exploitation ou ordonner des fermetures d'installation.

5.2.3.6 *Service juridique*

Le projet de la commission extraparlamentaire examinant la nouvelle loi sur les communes a été envoyé en procédure de consultation au cours du deuxième semestre. Au cours de trois séances d'une demi-journée et de quatre séances d'une journée, la commission d'experts chargée par le Conseil-exécutif de préparer la révision de la loi sur les constructions a examiné les propositions émises et a confié à l'administration des mandats qui ont conduit au remaniement de plusieurs points du projet. Elle a discuté les

derniers remaniements en décembre et a approuvé le projet en vue d'une discussion finale.

Suite à la révision de la législation sur le personnel, l'activité du service en matière de conseils aux communes et de coordination a été nettement supérieure à la moyenne.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs**

Pour concrétiser le nouveau plan directeur, l'Office cantonal des mineurs a mis en route plusieurs projets à long terme, notamment «Placement hors du foyer familial et surveillance du placement d'enfants: perspectives pour l'an 2000», «Contributions d'entretien: perspectives et projets», «Livre noir», etc.

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris 10 affaires de l'année précédente et en a traité 37 nouvelles, soit en séances de comité ou plénières soit grâce au travail de membres individuels. Son ouverture sur l'extérieur s'est manifestée dans deux activités principales: ses publications et son engagement en faveur du projet «forum 96» de l'association Journée bernoise de la jeunesse, projet centré sur la collaboration.

En ce qui concerne les brochures de la série «Les jeunes et leur environnement», les pas suivants ont été accomplis: La brochure N° 4, «La majorité à dix-huit ans», a été très bien accueillie. Près de 20 000 exemplaires ont été imprimés et l'entreprise boucle sur un solde positif. La brochure N° 5, «Mandat de prestations» (non traduite), encourage les organes responsables, communaux ou autres, à élaborer un mandat de prestations concret et adapté à la situation locale, et leur donne certaines bases pour y parvenir. La CCJ est en effet convaincue que le travail en faveur de la jeunesse est mieux défini et plus efficace lorsqu'un tel mandat existe. La brochure N° 6 présente le rapport quadriennal 1992 à 1995 de la Commission. Elle résume les thèmes essentiels de cette période d'activité, indique comment la Commission entend encourager activement la collaboration de la jeunesse et contient les premières réflexions sur des lignes directrices de l'aide à la jeunesse dans le canton de Berne.

Sur le plan de la collaboration, après deux projets-pilotes menés à Büren et à Wimmis, 22 journées ou fêtes de la jeunesse destinées à promouvoir la collaboration des jeunes ont eu lieu dans le cadre du projet «forum 96». Des expériences concrètes ont été faites dans la moitié des districts, et des travaux préparatoires pour des manifestations à venir ont été entrepris dans d'autres districts. Le conseiller d'Etat Mario Annoni a posé la pierre angulaire du futur développement de ce projet dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion du 75^e anniversaire de la Journée bernoise pour la jeunesse sur le thème «Collaboration de la jeune génération dans notre canton».

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1995, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 26 171 531 francs, a augmenté de 7,3 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 13 448 979 francs, a pour sa part augmenté de 9,3 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 118 674 francs, soit 0,5 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 49,1 pour cent, est tombé au-dessous de 50 pour cent pour la première fois depuis 1983. Le coût net de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien a représenté 2,4 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale, comme les deux années précédentes.

Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 10,9 pour cent à 67,5 pour cent de résultats positifs. Dans l'ensemble, 22 districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, huit d'entre eux ayant un taux de plus de la moitié. Le nombre de communes ayant un revenu élevé et dans lesquelles les dépenses brutes ont dépassé 150 000 francs a passé de 27 à 32. Comme auparavant, ces communes sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement. Des pensions alimentaires ont été avancées dans 306 communes pour 5397 enfants, soit 386 de plus que l'année précédente. En moyenne, le coût annuel net par enfant s'est monté à 2492 francs.

5.2.4.3 Formation des parents

La garantie de la qualité dans tous les domaines a constitué un des thèmes centraux de l'Association cantonale de la formation des parents (ACFP). Dans cet esprit, un groupe de travail a élaboré un formulaire d'évaluation pour les cours destinés aux parents comme pour ceux destinés aux formateurs. Ces formulaires doivent garantir un contrôle continu des cours et permettre d'améliorer l'offre en révélant les besoins des participants. Un autre thème est l'élaboration d'un nouveau concept détaillé en vue de la période de formation 1997 à 2000. Ce concept doit servir de base à la reconnaissance tant fédérale que cantonale d'un certificat validant les cours de formateurs de parents et d'adultes. Troisième thème, la valorisation du travail bénévole, en vue de laquelle un groupe a été chargé d'élaborer des propositions sur la façon de présenter les rapports de travail et d'établir des certificats. L'ACFP s'est en outre engagée en faveur de différents projets: formation de personnes de langue étrangère pour qu'elles puissent travailler avec des parents de leur propre culture, perfectionnement permettant de devenir médiateur en matière de prévention des toxicomanies et de promotion de la santé, etc.

5.2.4.4 Adoptions

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption a légèrement augmenté. Bien que la plupart des enfants étrangers adoptés aient été originaires d'Amérique du Sud (Brésil) et d'Asie du Sud-Est, il est impossible de déterminer une région prioritaire quant à leur provenance. La proportion des enfants adoptés d'origine étrangère (adoptions d'enfants du conjoint et d'enfants placés) a été de 68 pour cent. Pour plus de détails, veuillez voir les statistiques.

5.2.4.5 Placement d'enfants

Le 1^{er} septembre 1996 (jour déterminant), 896 enfants étaient placés à la journée et 757 chez des parents nourriciers. Huit nouvelles autorisations ont été accordées à des homes privés, et sept autorisations ont été retirées. A la fin de l'année, 105 établissements disposaient d'une autorisation de l'OM, offrant en tout 1604 places d'accueil en internat ou en semi-internat.

Deux cours d'introduction centralisés ont préparé 20 nouveaux surveillants du placement d'enfants à leur tâche, et un cours séparé a eu lieu pour les cinq nouveaux surveillants francophones. Des cours régionaux ont été offerts à l'ensemble des surveillants au printemps, avec pour thème le rapport d'enquête sur la situation sociale des parents nourriciers et des parents d'accueil à la journée.

En outre, l'OM soutient la régionalisation dans le domaine du placement d'enfants. Dans ce sens, il a invité les autorités tutélaires à examiner systématiquement, en cas de démission d'un surveillant du placement d'enfants, la possibilité de créer un seul

poste pour plusieurs communes. Cette régionalisation vise à rationaliser les dépenses financières et en personnel, notamment pour les petites communes, et à les rendre plus efficaces.

5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen

Le taux d'occupation record de l'année passée a été dépassé. L'orientation systématique vers des solutions individuelles semble avoir un large écho auprès des autorités responsables des placements. De nouvelles méthodes d'évaluation et de prise en charge permettent d'accueillir même des jeunes qui, en raison de leur personnalité et de leur inaptitude à vivre en société, n'auraient aucune chance de s'intégrer ou de progresser au sein d'un groupe et ne pourraient donc pas être pris en charge dans le cadre habituel d'un foyer d'accueil. La souplesse requise par une telle orientation exige en contrepartie énormément du personnel. La station d'observation tire en outre des enseignements théoriques de son activité pratique, notamment grâce au travail de M. Walther, psychiatre engagé à mi-temps dans l'institution. Il existe cependant encore trop peu d'outils adaptés à une recherche spécifique. Ce manque devra être comblé pas à pas, notamment en collaborant plus étroitement avec les services de psychiatrie pour enfants, adolescents et jeunes adultes.

5.2.4.7 Régime applicable aux mineurs délinquants

Le nombre de procédures est resté stable par rapport à l'année précédente. Au cours de cette année également certains jeunes ont commis des délits très graves. Il n'est pas encore possible de déterminer l'influence de la situation difficile du marché du travail sur la criminalité juvénile, mais les effets négatifs de cette situation se font déjà nettement sentir dans le cadre de l'exécution de la peine par astreinte au travail (peine très appropriée). Les dénonciations pour consommation d'héroïne ont diminué alors que celles concernant d'autres stupéfiants augmentaient.

Les tribunaux des mineurs de Berne-Ville et de Berne-Mittelland se trouvent depuis le printemps dans les mêmes locaux. Ils seront par la suite réunis (voir aussi le rapport de gestion de la Cour suprême).

5.2.5 Office juridique

Après avoir pu régler les recours pendants à la fin du dernier exercice, l'Office a, comme au cours des années précédentes, reçu un nombre élevé de nouveaux recours. Cette nouvelle hausse est à attribuer à une augmentation (environ 50%) des recours en matière d'aménagement du territoire. En outre, l'Office a pour la première fois dû traiter des recours liés à l'application de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie. Il s'agissait surtout de cas d'affiliation d'office dans le cadre du régime de l'assurance obligatoire et de contestations de la décision cantonale lors de demandes de réduction des primes. L'augmentation des nouveaux recours a eu une influence directe sur le nombre de recours pendants à la fin de l'exercice. Sur un total de 125 recours liquidés par un jugement, 41 ont été admis ou en grande partie admis, soit 32,8 pour cent.

En matière d'aide aux victimes d'infractions, les demandes d'indemnisation et de réparation morale présentées dans une même requête ont, pour la première fois et à des fins d'évaluation, été enregistrées séparément au contrôle des affaires. La comparaison avec l'année précédente n'est donc possible que sur le plan des sommes versées, même si l'on peut affirmer que le nombre des requêtes a augmenté. Le canton a versé 668 123 francs 85 à titre d'indemnisation ou de réparation morale aux victimes d'infractions ou à leurs proches, ce qui a entraîné une demande de crédit sup-

plémentaire de quelque 68 000 francs. Il convient de relever que deux cas de violences graves représentent à eux seuls près des deux tiers de l'ensemble des prestations versées pendant toute l'année. En effet, dans un cas d'homicide, 250 000 francs ont été versés à l'épouse et aux enfants de la victime à titre de réparation morale et d'indemnisation suite à la perte du soutien de famille, et quelque 160 000 francs l'ont été dans une situation similaire. Sur un autre plan, l'Office a collaboré à divers cours traitant de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions mis sur pied par l'Association des avocats bernois et d'autres organisations.

Bureau de coordination des affaires législatives

Le nombre de travaux législatifs est resté à peu près stable. Le désir du constituant de voir le décret perdre de l'importance au profit de l'ordonnance s'est une nouvelle fois clairement confirmé (8 projets de décret en moins, 11 ordonnances en plus par rapport à l'année précédente). La collaboration établie depuis plusieurs années avec la Chancellerie d'Etat, qui a fait ses preuves dans le suivi du processus législatif (examen formel), a encore été améliorée en affinant la répartition des tâches.

5.2.6 **Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations**

5.2.6.1 *Activités générales*

Depuis la réorganisation de l'administration cantonale, l'Office ne cesse d'évoluer. De nouvelles tâches lui sont régulièrement confiées et une nouvelle structure se dessine lentement, structure qui reste à réaliser. Les tâches liées à l'exécution de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie ayant été confiées à l'Office, un nouveau service a dû être créé, le service de l'assurance-maladie. Le fait que ce dernier se trouve dans la partie ouest de la ville de Berne complique encore la situation.

Les tâches attribuées à l'Office jusqu'alors seront confiées au service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations nouvellement créé.

Le service juridique a au cours de l'année été investi d'un nouveau rôle. Jusqu'alors, son activité essentielle consistait à fournir des conseils en matière de droit des fondations et de prévoyance professionnelle. Actuellement, sa fonction est plutôt d'assurer le contrôle interne de la qualité, en ce sens qu'il traite des oppositions contre les décisions des deux autres services et intervient dans les diverses procédures dont il contrôle la légalité.

L'Office n'est pas seul à subir des mutations: l'ensemble du secteur des assurances sociales est en effervescence. Le législateur fédéral examine en effet toutes les assurances sociales et cherche de nouveaux moyens de financement. Il ne s'agit plus de modifier une assurance en particulier, mais bien plutôt de les harmoniser, de les compléter et de les rendre viables financièrement. Dans ce contexte, l'Office a assuré le secrétariat lors de la préparation de la prise de position du Conseil-exécutif sur les projets mis en consultation par la Confédération.

5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

A la fin de l'année, l'Office exerçait sa surveillance sur 2198 institutions de prévoyance et fondations (-23 par rapport à l'année précédente), soit 450 institutions de prévoyance enregistrées (-18), 1213 non enregistrées (-94) et 535 fondations classiques (+89). Bien que l'Office ait dû conseiller un nombre croissant d'institu-

tions de prévoyance ou de fondations lors de leur liquidation partielle (117) ou totale (113) ainsi que lors de modifications des statuts (82) ou des règlements (120), notamment pour les adapter à la loi sur le libre passage, l'Office a pu continuer de rattraper les retards dans le domaine de l'approbation des comptes annuels. Les comptes datant de l'année 1991 et des années précédentes ont presque tous pu être approuvés grâce aux heures supplémentaires, seul 0,5 pour cent au plus étant encore en suspens. Ce pourcentage se monte à 1,4 pour les comptes annuels de 1992 (35) et à 5,96 pour ceux de 1993 (146). La surveillance des institutions de prévoyance et des fondations comble donc à vue d'œil ses retards.

Une nouvelle fois le traitement de cas difficiles a requis beaucoup d'attention, l'approbation de plans de répartition et l'intervention lors de placements non conformes à la loi venant au premier plan. Le service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations s'est également vu confier cette année les tâches logistiques de l'Office: il veille à ce que les montants destinés aux différentes œuvres sociales soient disponibles en temps voulu, contrôle le budget, facture les émoluments et tient la comptabilité.

5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

La révision de la législation relative aux allocations pour enfants qui a eu lieu en 1994 a causé des difficultés financières à plusieurs caisses d'allocations familiales. Les dépenses ont explosé depuis que les travailleurs occupés plus de 90 heures par mois ont droit à l'allocation pour enfants entière. Plusieurs caisses ont épuisé leurs réserves et ont dû, parfois suite à l'intervention de l'Office, augmenter le taux des contributions. Une caisse a suspendu ses activités et a affilié ses membres à une autre caisse. La Caisse d'allocations familiales du canton de Berne a proposé au Conseil-exécutif d'approuver une hausse du taux des contributions.

Plusieurs employeurs ont à nouveau demandé à être dispensés de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales, alors que d'autres ont à nouveau dû être affiliés pour des raisons diverses. En tout, 67 décisions ont été rendues, soit 17 de moins que l'année précédente.

5.2.6.4 *Régime des allocations familiales dans l'agriculture*

Après la révision par le Grand Conseil le 8 novembre 1995 de la législation sur les allocations familiales dans l'agriculture, le Conseil-exécutif a proposé de supprimer les allocations familiales cantonales dans l'agriculture (mesure d'assainissement des finances cantonales). Les allocations familiales fédérales dans l'agriculture correspondant aux allocations accordées dans le secteur privé et le canton de Berne étant le seul canton où les petits paysans touchent plus d'allocations pour enfants que les travailleurs du secteur privé, la commission du Grand Conseil a, le 17 décembre 1996, approuvé en première lecture la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

5.2.6.5 *Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

La Caisse de compensation du canton de Berne a dû se préparer à la dixième révision de l'AVS entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Etant donné l'introduction du droit individuel à la rente (splitting) et des bonifications pour tâches éducatives, toutes les rentes ont dû être revues.

5.2.6.6 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), les primes d'assurance-maladie ne peuvent plus être incluses dans les dépenses personnelles des bénéficiaires de prestations complémentaires. Ainsi, les bénéficiaires qui payaient moins de 165 francs de primes et touchaient une prestation complémentaire inférieure à 165 francs perdaient leur droit aux prestations. Le législateur fédéral a corrigé cet état de fait par l'ordonnance du 17 juin 1996 relative au relèvement des limites de revenu suite à l'introduction d'une réduction des primes dans la LAMal. Cette ordonnance a entraîné une révision de l'ordonnance du 20 décembre 1989 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Dès le 1^{er} janvier 1997, les primes d'assurance-maladie seront à nouveau prises en compte dans le calcul des besoins. Les bénéficiaires de prestations complémentaires toucheront alors à nouveau la réduction de primes chaque mois en même temps que la prestation complémentaire. Une nouvelle révision de cette ordonnance a été rendue nécessaire par la hausse des rentes AVS et AI.

5.2.6.7 Assurance-maladie obligatoire

Les réductions de primes prévues dans la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ont pour la première fois été octroyées. L'Office s'est avant tout efforcé de faire parvenir les réductions aux ayants droit dans les meilleurs délais possibles. Ces derniers ont touché leurs réductions de manière rétroactive tous les quatre mois. En cours d'année, il a fallu améliorer la base de données. C'est ainsi que des données actuelles concernant la structure des ménages ont été réunies en collaboration avec les communes. Le ménage pris en compte lors du calcul du droit à la réduction comprend les parents et leurs enfants jusqu'à 18 ans révolus.

Les négociations relatives à l'échange informatique de données ont été poursuivies avec les assureurs, afin qu'à l'avenir les réductions de primes puissent être versées par leur biais.

A la fin de l'année, des directives comptables spécifiques ont dû être édictées, afin que les communes comptabilisent et décomptent correctement les réductions de primes perçues par les bénéficiaires d'aides sociales.

Le 24 octobre 1996, le Conseil-exécutif a révisé l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire (OCAMal). Il s'est avéré au cours de cette première année que certains propriétaires fonciers et une partie des indépendants pouvaient bénéficier d'une réduction de primes du fait de leur revenu imposable peu élevé, bien qu'ils ne soient pas de condition économique modeste. La révision exclut les indépendants du système automatique de réduction des primes: ils devront à l'avenir présenter une demande de réduction. Les propriétaires fonciers dont les propriétés sont situées dans le canton peuvent continuer de bénéficier de la réduction automatique. Leur fortune sera dorénavant calculée en fonction de la valeur vénale de leur bien-fonds. De même, les travaux d'entretien qui dépassent le rendement du bien-fonds ne pourront pas être pris en considération. Ces nouveautés importantes permettent d'affiner la sélection des ayants droit.

Le Conseil-exécutif a en outre fixé le montant disponible pour les réductions de primes dans le budget 1997. Décidant d'exploiter l'intégralité de la somme mise à sa disposition par la Confédération dans les dispositions finales de la LAMal, il a arrêté ce montant à 366 millions de francs, ce qui a permis d'élargir le cercle des ayants droit lors de la révision de l'ordonnance et d'accorder davantage de réductions de primes aux familles.

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistiques des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cour suprême	42	32	41,20	29,27	70,47
Tribunal administratif	29	18	24,25	15,11	39,36
Tribunaux	187	151	178,40	125,43	303,83
Ministère public	13	6	13,00	5,00	18,00
Tribunaux des mineurs	27	23	25,03	17,15	42,18
Commission des recours					
en matière fiscale	5	5	5,00	2,80	7,80
Secrétariat général	4	8	4,00	6,00	10,00
Office de gestion					
et de surveillance	16	9	15,53	8,00	23,53
Préfectures	66	40	64,60	33,35	97,95
Bureaux du registre foncier	76	61	75,00	47,40	122,40
Offices des poursuites et des faillites	108	90	106,80	73,74	180,54
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	48	22	44,85	17,95	62,80
Office des mineurs/ station d'observation de Bolligen	21	21	19,70	16,90	36,60
Office juridique	6	4	5,90	3,10	9,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	17	12	16,50	11,50	28,00
Total intermédiaire	665	502	639,76	412,70	1052,47
Comparaison avec l'exercice précédent	657	453	635,08	373,90	1008,98

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Report réserve du CE sur JCE	0,00	0,00	- 520,60
Cour suprême	7 897,20	8 000,06	- 102,86
Tribunal administratif	4 332,00	4 819,43	- 487,43
Tribunaux	30 746,40	30 954,08	- 207,68
Ministère public	2 328,00	2 544,44	- 216,44
Tribunaux des mineurs	4 002,15	3 751,20	+ 250,95
Commission des recours			
en matière fiscale	879,00	918,00	- 39,00
Secrétariat général	931,20	908,36	+ 22,84
Office de gestion et de surveillance	2 388,00	2 256,02	+ 131,98
Préfectures	9 084,00	8 996,23	+ 87,77
Bureaux du registre foncier	9 882,84	9 387,64	+ 495,20
Offices des poursuites et des faillites	12 816,00	12 160,86	+ 655,14
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 144,00	5 956,20	+ 187,80
Office des mineurs/ station d'observation de Bolligen	2 878,05	2 779,95	+ 98,10
Office juridique	1 128,00	1 088,00	+ 40,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	2 988,00	1 823,00	+ 1165,00
Total intermédiaire	98 424,84 ¹	96 343,47	+ 1560,77
Comparaison avec l'exercice précédent	96 480,96 ²	95 420,60 ²	+ 539,76 ²

¹ La différence par rapport à l'exercice précédent résulte de la création de postes dans le domaine de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (régime de l'assurance obligatoire, réductions de primes).

² Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

Postes d'ecclésiastiques en 1996

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	218 ¹	34 ²	4
Postes d'ecclésiastiques	391,3	47	3
Ministères pastoraux régionaux	-	-	-
Postes d'auxiliaires	-	34	-
Mises au concours de postes	28	6	-
Candidatures reçues	33	-	-
Installations	31	3	-
Installations d'auxiliaires	-	4	-

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Admissions dans le clergé bernois	32	4	1
Démissions:			
– raison d'âge	9	1	–
– retraite anticipée	1	–	–
– changement de poste dans le canton	7	1	–
– changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	1	1	–
– renonciation au sacerdoce	6	–	–
Décès survenu en cours de fonction	–	1	–

¹ Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.

² Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.

* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leurs fonctions, au 15 décembre 1996:

- François Gaudy, préfet et président du Tribunal de Cerlier au 31 décembre 1996;
- Hans P. Berner, conservateur du registre foncier d'Aarberg et de Laupen
- Reto Derungs, juge d'instruction spécial, Berne
- Marcel Dubois, greffier de Nidau
- Peter Ehrbar, préfet de Frutigen
- Johann Ulrich Gammeter, préfet du Haut-Simmental
- Dieter Gugger, préfet de Laupen
- Peter Hänni, préfet de Gessenay
- Alexander Harte, greffier et préposé aux poursuites et faillites du Bas-Simmental
- Hansjürg Hubacher, préfet de Schwarzenbourg
- Annemarie Hubschmid, conservatrice du registre foncier et préposée aux poursuites et faillites du Haut-Simmental
- Stephan Kinzl, greffier et préposé aux poursuites et faillites de Seftigen
- Hubert Klopfenstein, président du Tribunal de Bienne
- Duschan Kojic, greffier de Fraubrunnen
- Pascal Labbé, greffier et préposé aux poursuites et faillites de La Neuveville
- Remo Leibundgut, préposé aux poursuites et faillites de Signau
- Ronald Lerch, président du Tribunal de Moutier
- Pierre-André Lugon, greffier de Thoun
- Beat Moor, préfet et président du Tribunal de l'Oberhasli
- André Poroli, conservateur du registre foncier de Courtelary et de La Neuveville
- Barbara Sohm, présidente du Tribunal de Berne
- Fernand Voirol, préposé aux poursuites et faillites de Moutier
- Gabriel Zürcher, préfet de La Neuveville

Sont entrés en fonction:

- Rudolf Buri, conservateur du registre foncier de Signau et Trachselwald (1.1.)
- Franziska Bratschi, présidente du Tribunal de Seftigen (1. 1.)
- Peter Ehrbar, préfet et président du Tribunal de Frutigen (1. 1.)
- Christine Pfister, présidente du Tribunal de Berne (1. 1.)
- Klaus Feller, procureur de l'arrondissement de Berne-Mittelland (1. 6.)
- Michel-André Fels, procureur suppléant (1. 6.)
- François Gaudy, inspecteur de la justice (16. 12.)

5.3.3 Formation

Pas de remarques particulières.

5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Par arrêté 1559 du 14 juin 1995, le Conseil-exécutif a édicté des «Directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne». Un groupe de travail interne à la Direction s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer à son tour des directives, lesquelles ont été approuvées le 31 mai 1996 par le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Seule une partie de ces directives aura des répercussions à court terme.

5.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

1.1 Constitution

Assurer la conformité de la législation à la Constitution en suivant le programme législatif adopté par le Grand Conseil (organisation administrative, égalité des sexes, organisation des cultes, encouragement des médias, repos dominical, etc.). (1)

Traitement de la loi concernant les communautés israélites. 1996: première lecture terminée.

1.4.1 Districts

Mettre en application la révision totale de la loi sur les préfets. (1)

Préparation concrète de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. 1996: préparation de la réorganisation en vue de sa mise en œuvre début 1997.

Réformer, comme l'exigent la CEDH et la Constitution, l'organisation judiciaire et l'organisation des offices des poursuites et des faillites, des bureaux du registre foncier et des bureaux du registre du commerce. (1)

Préparation concrète de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. 1996: préparation de la réorganisation en vue de sa mise en œuvre début 1997.

1.4.3 Communes

Procéder à la révision totale de la loi sur les communes. (1)

Procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les communes terminée. 1996: procédure de consultation terminée.

Adopter un schéma directeur de l'information. (2)

Le projet «Information systématique des communes bernoises» (ISCB) est appliqué. 1996: l'ISCB est réalisé et complété.

Revoir globalement la répartition des tâches entre le canton et les communes. (1a)

Pour réaliser ces deux mesures, le Conseil-exécutif a poursuivi l'étude du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Les relations avec les communes se sont améliorées de manière durable. Les commissions de surveillance du Grand Conseil ont été informées.

Revoir globalement le système de subventionnement des communes par le canton. (1a)

1996: approbation du rapport intermédiaire destiné au Grand Conseil.

1.6.2 Pouvoir judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre. (1)

Préparation concrète de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. 1996: préparation de la réorganisation en vue de sa mise en œuvre début 1997.

1.9 Eglises, communautés religieuses

Procéder à la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes et édicter une loi sur la reconnaissance des communautés israélites. (1)

1996: première lecture de la loi concernant les communautés israélites terminée.

Planifier les postes d'ecclésiastiques de manière ciblée avec la collaboration des Eglises nationales, des paroisses et du clergé. (2)

1996: AGC concernant la gestion des postes approuvé par le Grand Conseil.

2.1 Législation judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre en modifiant la législation sur la procédure et sur l'organisation. (1)

Préparation concrète de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. 1996: préparation de la réorganisation en vue de sa mise en œuvre début 1997.

4.9 Sécurité sociale

Assurer le minimum vital au moyen des prestations complémentaires en appliquant les barèmes les plus élevés admis par le droit fédéral (tâche permanente), veiller à un encadrement si possible bon marché dans les foyers et encourager les solutions de rechange appropriées. (2)

Débloquer les ressources financières nécessaires au niveau du canton et des communes (tâche permanente). (1)

Soutenir la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires de manière à lui intégrer des règles claires, compréhensibles, faciles à appliquer et propres à soulager les finances du canton et des communes; adapter le droit cantonal à cette révision. (2)

Assurer la couverture d'assurance et réduire le montant des cotisations des personnes défavorisées. (2)

Adapter le droit cantonal à la prochaine révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. (2)

Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle. (2)

Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. (2)

4.10 Politique de la jeunesse

Renforcer la formation des services sociaux pour améliorer la prévention. Elaborer des schémas directeurs. (1)

Charger la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) de concevoir la mise en application des dispositions de la nouvelle Constitution. (2)

5.1.2 Renouvellement de l'habitat

Améliorer les outils et les procédures à disposition pour le renouvellement de l'habitat. (2)

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité. (1)

La Confédération a modifié les limites de revenu permettant la perception de prestations complémentaires. A partir de 1997, les primes de l'assurance-maladie (montant moyen) feront à nouveau partie des frais pris en compte dans le calcul du droit aux prestations et seront couvertes par les réductions de primes. 1996: adaptation à la LAMal.

Les subventions légales aux assurances sociales ont été versées. 1996: prise en compte dans le budget des subventions nécessaires aux assurances sociales.

La prise de position sur la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires a été rendue. 1996: élaboration de la prise de position.

La nouvelle LAMal (régime de l'assurance obligatoire et réduction des primes) a été mise en œuvre. 1996: révision de l'ordonnance d'application.

La législation fédérale a été appliquée au niveau cantonal et les institutions de prévoyance ont reçu les conseils nécessaires. 1996: mise en œuvre de la législation fédérale au niveau cantonal.

Les mesures nécessaires avaient déjà été prises en 1994.

1996: conseils aux institutions de prévoyance en faveur du personnel dans le cadre de l'application de la loi.

Poursuite des projets relatifs aux contributions d'entretien et à la surveillance du placement d'enfants.

1996: collaboration à des manifestations traitant de thèmes divers (avis de détresse, majorité à 18 ans, etc.).

Publication de la brochure «Mandat de prestations pour le travail en faveur de la jeunesse» et participation à 22 Journées et fêtes de la jeunesse dans le cadre du projet «forum 1996» axé sur la collaboration.

1996: brochure et projet «forum 1996».

La commission d'experts pour la deuxième étape de la révision de la loi sur les constructions a élaboré ses premières propositions. 1996: premières propositions de révision.

Le développement de plusieurs sites a connu d'importants progrès: des plans directeurs ont pu être menés à bien dans le cadre des PDE de Bienne, Lyss, Ostermundigen, Interlaken-Est, Muri-Gümligen, Worb-Worboden, Zollikofen et Berne-Wankdorf; pour plusieurs PDE, la planification a progressé, de nouveaux secteurs sont maintenant constructibles et quelques premiers projets ont même été réalisés.

Les projets partiels «Profils des sites d'implantation», précisant les relations entre aménagement du territoire et motion économique, et «Coordination des programmes d'investissement dans les PDE» sont respectivement terminés et lancés. 1996: poursuite de l'élaboration de projets partiels.

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périmètres des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible. (2)

Mieux axer l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété sur les objectifs de l'aménagement local et de l'aménagement régional, autrement dit promouvoir la décentralisation de l'urbanisation concentrée dans un rayon autour des arrêts des moyens de transport public qui puisse être franchi à pied. (2)

5.1.4 Rives des lacs et des rivières

Renforcer le soutien aux communes afin qu'elles achèvent leurs plans et qu'elles les mettent en œuvre. (2)

5.1.5 Aménagement du paysage

Lancer des programmes d'aménagement du paysage dans les communes. Encourager la mise en œuvre en indemnisant le manque à gagner. Soutenir et évaluer des projets-pilotes et les faire connaître. Encourager l'élaboration de plans régionaux d'aménagement du territoire. (2)

Déterminer les périmètres et définir les objectifs de protection avec la collaboration des intéressés et de la Confédération. Rédiger des guides d'application. (2)

Informers sur les exemples positifs, organiser le perfectionnement des autorités communales. (2)

Elaborer les bases de décision cantonales moyennant un schéma directeur d'interconnexion des paysages. (2)

5.1.6 Procédure

Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (1)

5.2.9 Bruit

Accélérer l'assainissement des installations de tir à 300 mètres en fonction des problèmes posés. (2)

En ce qui concerne le projet «Espace gare», des progrès ont été accomplis pour plusieurs aménagements de sites concrets.

1996: progrès au niveau des aménagements de sites.

Sur le plan cantonal, il n'est pas possible d'encourager la construction de logements de manière à répondre à l'objectif de décentralisation concentrée prévu. La promotion d'une urbanisation concentrée autour des moyens de transports sera redéfinie lors de la 2^e étape de la révision de la loi sur les constructions.

1996: révision de la loi sur les constructions.

A quelques exceptions près, les plans de protection des rives sont achevés. Certains progrès ont pu être accomplis dans les communes en retard.

1996: réalisation des plans de protection des rives.

L'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour les mesures de compensation écologique est toujours en suspens. Divers projets des communes et des régions ont néanmoins pu progresser. 1996: ordonnance en suspens, progrès de projets isolés.

L'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection des sites marécageux est entrée en vigueur au milieu de l'exercice, le Conseil fédéral n'ayant tenu compte que d'un très petit nombre des propositions du gouvernement bernois. Les premiers travaux en vue de son application ont été entrepris.

1996: premiers travaux en vue de l'application de l'ordonnance.

Un guide intitulé «Aménagement et développement du paysage communal» a été élaboré et distribué, et un cours sur le même thème a été offert. En outre, une exposition itinérante sur le thème «L'homme et le paysage», qui sera à disposition des communes et des institutions intéressées dès 1997, a été mise sur pied.

1996: guide et exposition.

Le «Projet cantonal d'aménagement du paysage» (PCAP) progresse de manière satisfaisante et une procédure de consultation a été lancée au niveau des régions d'aménagement sur les points essentiels.

1996: procédure de consultation.

Le groupe de travail chargé de détecter les mesures à introduire a presque terminé son étude de base; des propositions destinées à améliorer la gestion des procédures ont été présentées. Certains aspects de moindre importance au niveau de la mise en route des projets ont continué d'être mis au point en collaboration avec les autorités chargées d'accorder les permis.

1996: propositions concernant la gestion des procédures.

Les travaux d'assainissement nécessaires se sont poursuivis avec la collaboration des collectivités concernées, conformément aux objectifs fixés et aux prescriptions.

1996: assainissement d'installations.

5.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation:		
Loi concernant l'assurance en cas de maladie	1	1998
Loi sur les communes	2	novembre 1997
Loi sur les constructions, deuxième étape, première partie	2	mars 1997
Loi sur les constructions, deuxième étape, deuxième partie	1	1998
Loi concernant les communautés israélites	4	janvier 1997
Décret concernant l'organisation du régime applicable aux mineurs délinquants	1	septembre 1997
Décret fixant les émoluments dans le régime applicable aux mineurs délinquants	1	septembre 1997
Décret sur le financement de l'aménagement	1	1998
5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats:		
Loi sur la procédure et la juridiction administratives	8	
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	2	juin 1997

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.3 Législation d'application du droit fédéral:		
5.5.4 Autres projets:		
Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants	1	janvier 1998
Loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	2	mars 1997
Loi concernant les impôts sur les mutations et la constitution de gages	2	septembre 1997
Loi sur le notariat	2	septembre 1997
Décret sur le notariat	2	novembre 1997
0 = les travaux n'ont pas encore débuté		
1 = en cours d'élaboration		
2 = en procédure de consultation		
3 = adopté par le Conseil-exécutif		
4 = préavisé par la commission		
5 = adopté par le Grand Conseil		
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu		
7 = en attente de la votation populaire		
8 = renvoyé		

5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement ¹	Total des coûts de production ² milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice ² milliers de fr.	Durée de réalisation
4540.100.206	JUBETI/LORIOT	27 240	7 370	6 494	1990-1998
4540.100.207	GRUDA	21 480	0	0	1984-1996
	Informatisation des bureaux du registre foncier				

¹ Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

² Les comptes suivants sont concernés:

- a Compte 3098, 3108 (Divers)
- b Compte 3118 (Investissement de remplacement)
- c Compte 3158 (Maintenance du matériel)
- d Compte 3168 (Production du centre de calcul)
- e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 1996	Achèvement des travaux
Fondement d'une gestion centrée sur les résultats dans l'administration de la justice et des tribunaux	Elaboration par le groupe de travail ad hoc d'un document devant servir de base de discussion	Rapport final en 1997
Répartition des tâches entre le canton et les communes	Rapport intermédiaire, projets prioritaires	1998

Motion 032/96 Kaufmann, Berne, du 15 janvier 1996: Législation sur l'assurance-maladie (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 19. 3. 1996). Le Conseil-exécutif a révisé l'ordonnance sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire (OCAMa) le 23 octobre 1996 en tenant compte des deux points soulevés par le motionnaire.

5.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun

5.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

5.8.1 Classement de motions et de postulats

5.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 200/93 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 14 septembre 1993: Dépens au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (adoptée sous forme de postulat le 17. 3. 1994). Le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur le projet proposé le 7 novembre 1996.

5.8.2 Réalisation de motions et de postulats

5.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Motion 165/94 Lack, du 13 septembre 1994: Mesures d'économie obligatoires à adopter lors de la fixation par le Conseil-exécutif de l'assiette de l'impôt d'une commune (adoptée le 17. 1. 1995 sous forme de postulat). Cette question sera également examinée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 226/94 Graf, du 5 décembre 1994: Révision de la législation cantonale concernant l'assurance-maladie (adoptée le 2. 5. 1995 sous forme de postulat). Le passage de l'ordonnance introductive de la LAMal à une loi cantonale se fera conformément aux dispositions transitoires de la LAMal.

Motion 010/95 Walliser, du 17 janvier 1995: Loi sur les agglomérations (adoptée le 29. 6. 1995 sous forme de postulat). La révision totale de la loi sur les communes en cours doit prévoir des formes adaptées de collaboration intercommunale.

Motion 080/95 Voiblet, du 21 mars 1995: Suppléance des délégués de syndicats de communes (adoptée le 13. 9. 1995 sous forme de postulat). Cette motion sera examinée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 093/95 Bolli, du 23 mars 1995: Juges à temps partiel (adoptée le 13. 9. 1995). Cette question sera réexaminée après que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux aura été en vigueur pendant un certain temps.

Motion 249/95 Pfister, Zweisimmen, du 14 novembre 1995: Présidence de l'Office des locations (adoptée le 21.3.1996). La révision de l'article 5, 2^e alinéa de la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ) sera transmise au Grand Conseil en 1997.

Motion 090/96 Pétermann, Bienne, du 18 mars 1996: Assurer un arrondissement judiciaire bilingue (adoptée le 10. 9. 1996 sous forme de postulat). Il conviendra de revoir la question du bilinguisme dès qu'il sera possible d'évaluer les résultats de la mise en oeuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 150/96 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 7 mai 1996: Décret sur les contributions des propriétaires fonciers (DCPF) (adoptée le 10. 9. 1996). La révision du DCPF sera intégrée à la révision du droit de la construction et de l'aménagement du territoire, 2^e étape.

Motion 178/96 Galli, Spiegel b. Bern, du 17 juin 1996: Examen et réorganisation du service de juges d'instruction spéciaux (adoptée le 7. 11. 1996 sous forme de postulat). Un rapport doit indiquer s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lettre b adoptée le 25. 6. 1996). L'OASSF présentera un rapport, aussi rapidement que le lui permettra l'important volume de travail engendré par la mise en oeuvre de la LAMal.

5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 105/92 Suter du 14 mai 1992: Compétence du notaire à raison du district: une restriction dépassée (adoptée sous forme de postulat le 21. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La question de la compétence du notaire à raison du lieu sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur le notariat qui interviendra une fois que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne sera effective.

Motion 102/93 Gerber du 5 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en

1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 107/93 Schläppi, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 109/93 Wenger, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2. 11. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 268/92 Grossniklaus du 10 décembre 1992: Valeur juridique et matérielle des biens de l'Eglise (adoptée sous forme de postulat le 8. 6. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 7. 11. 1996). Une fois que les résultats de l'expertise juridique requise par l'Eglise réformée évangélique auront paru, il conviendra d'examiner l'opportunité de procéder à d'autres enquêtes.

Motion 166/93 Joder du 1^{er} juillet 1993: Remise en question des rapports entre le canton et les communes (adoption des chiffres 1 à 3 et 5 à 7 le 19. 1. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7. 11. 1996). Le comité du projet global composé paritairement a été mis en place pour l'ensemble du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» et les travaux s'y rapportant ont commencé. Le 29 novembre 1994, les commissions permanentes de surveillance ont pris connaissance du programme de travail et de procédure visant à réaliser les propositions.

Motion 072/94 Wasserfallen du 21 mars 1994: Soutenons les communes désireuses de tester ou d'introduire des modèles de gestion nouveaux (adoptée le 6. 9. 1994 sous forme de postulat s'agissant du chiffre 1, sous forme de motion s'agissant du chiffre 2, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7. 11. 1996). Il n'est possible de délivrer des autorisations d'expérimentation que dans les cas prévus par le droit cantonal. La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission extraparlamentaire.

Postulat 138/92 Begert du 1^{er} juillet 1992: Loi sur les constructions: simplification des dispositions régissant les zones affectées à des besoins publics (art. 77) (adopté le 21. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Ce postulat sera réalisé dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.

Postulat 179/92 Haller du 10 septembre 1992: Extension de l'affectation des zones à bâtir (adopté le 13. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 180/92 Erb du 10 septembre 1992: Limitation de la protection des sites (adopté le 13. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 254/92 Koch du 7 décembre 1992: Formulation non sexiste des règlements-types des communes (adopté le 24. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15. 11. 1995). La réalisation de ce postulat n'est pas encore achevée.

Postulat 250/93 Joder du 11 novembre 1993: Révision totale de la loi sur les communes (adopté le 19. 1. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7. 11. 1996). La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission d'experts extraparlamentaire.

Postulat 053/94 Baumann, Uetendorf, du 11 février 1994: Enoncé des buts poursuivis dans les actes législatifs cantonaux et contrôle de leur réalisation (adopté le 8. 6. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7. 11. 1996). Il est prévu d'examiner les exigences formulées dans le postulat en corrélation avec la motion Baumann concernant l'évaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat.

5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 073/88 Muster du 10 février 1988: Révision de la loi sur les communes (adoptée le 10. 5. 1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13. 12. 1990). Cf. postulat Joder (supra).

Motion 042/91 Salzmann du 24 janvier 1991: Locaux d'habitation agricole (adoptée le 4. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4. 11. 1993). La réalisation de cette motion interviendra dans un prochain projet de révision de la loi sur les constructions en tenant compte des dispositions de droit fédéral.

Motion 414/91 Seiler du 9 décembre 1991: Suppléance des délégués des syndicats de communes (adoptée le 18. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 14. 11. 1994). La réalisation de cette motion est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Postulat 327/88 Houriet du 17 novembre 1988: Simplification des assermentations de membres d'autorités et de fonctionnaires de collectivités de droit communal (adopté le 23. 5. 1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7. 11. 1991). La réalisation de ce postulat est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Postulat 142/91 Rey du 26 mars 1991: Prescriptions concernant les installations de chauffage de quartier dans le règlement-norme sur les constructions (adopté le 14. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4. 11. 1993). Ce postulat sera réalisé dans le cadre de la révision totale du règlement-type des constructions.

Berne, le 13 mars 1997

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Annoni*

Approuvé par le Conseil exécutif le 15 avril 1997